

Statuts et définition de mandat du Bureau exécutif de l'Espace Mathématique Francophone (EMF)

(Version modifiée par un vote le 06/12/2024)

Ces statuts ne peuvent être modifiés que par un vote favorable des trois quarts au moins des membres du Bureau en fonction.

Fonctions du Bureau exécutif d'EMF

Les colloques de l'Espace Mathématique Francophone (EMF) forment une série de rencontres organisées sous les auspices de la Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique (CIEM / ICMI) à titre d'organisation régionale affiliée. La langue de travail de ces colloques internationaux est le français.

La fonction première du Bureau exécutif d'EMF (ci-après Bureau) est de favoriser la réalisation tous les quatre ans des colloques EMF dans un esprit conforme à la vocation initiale de ces colloques, à savoir promouvoir, au sein de la communauté francophone des enseignants et chercheurs, les échanges et les réflexions sur les questions vives de l'enseignement des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur.

Pour chaque colloque EMF, le Bureau est chargé :

- de choisir à partir des dossiers de candidature déposés le pays hôte de ce colloque ;
- d'établir ensuite, en collaboration avec le président ou la présidente du Comité scientifique, la composition de celui-ci ;
- d'accompagner le Comité scientifique pour assurer un équilibre Nord-Sud et hommes-femmes pour les sessions plénières, les responsables des groupes de travail, des projets spéciaux et des discussions programmées.
- de définir et mettre en œuvre les modalités d'évaluation du colloque.

La désignation d'un Comité scientifique d'un colloque EMF doit être complétée dans un délai d'un an après la tenue du colloque précédent.

Le principe de la récurrence tous les quatre ans, mais aussi de l'alternance entre le Nord et le Sud pour les lieux de tenue des colloques constitue une caractéristique importante des colloques EMF. Ainsi un colloque sera organisé dans un pays du Nord chaque année 2025+8N et dans un pays du Sud chaque année 2029+8N.

Composition et mode de désignation du Bureau exécutif d'EMF

Le Bureau se compose de huit membres nommés pour un seul mandat de huit ans. Le Bureau est renouvelé pour moitié tous les quatre ans. L'entrée en fonction des nouveaux membres se fait une fois terminé le processus de désignation du pays hôte et du Comité scientifique.

Le Bureau sortant est chargé de proposer la liste de ses nouveaux membres pour validation par le Comité exécutif de la CIEM / ICMI. Dans le choix de ses nouveaux membres, le Bureau

doit respecter des principes d'équilibre entre les représentants du Sud (Afrique, Asie) et du Nord (Europe, Amérique du Nord) d'une part et les femmes et les hommes d'autre part, selon les termes suivants :

- Le Bureau doit comprendre au moins trois membres originaires du Nord (Europe, Amérique du nord) et au moins trois membres originaires du Sud (Afrique, Asie). Sauf exception, il ne peut y avoir deux membres travaillant dans le même pays.
- Le Bureau doit comprendre au moins trois femmes et au moins trois hommes. Aucune des deux sous régions ne peut être composée que d'hommes ou que de femmes.
- Le président ou la présidente du Comité scientifique sortant devient ex-officio un des 8 membres du bureau exécutif pour un mandat de 8 ans.
- Les nouveaux membres doivent s'engager à participer dans la mesure du possible aux colloques EMF réalisés durant leur mandat.

C'est durant le colloque de l'année N que le bureau choisit parmi les dossiers de candidature déposés le pays hôte du colloque de l'année N+4 et qu'il désigne les quatre nouveaux membres du Bureau (dont le président ou la présidente du comité scientifique sortant).

A chaque renouvellement, les membres du Bureau élisent un président ou une présidente pour un mandat de quatre ans sur le principe d'une alternance entre les pays du Sud et les pays du Nord.

Annexe : Règles pour les candidatures des pays voulant organiser un colloque EMF

Dans les six mois précédant la tenue d'un colloque EMF année N, le bureau exécutif doit faire diffuser par tous les réseaux possibles un appel à candidature pour le colloque année N+4 et donner les règles de constitution des dossiers qui devront parvenir aux membres du bureau via leur président au plus tard un mois avant le début du colloque EMF année N. Rappelons ici que le principe de l'alternance entre le Nord et le Sud conduit à solliciter les candidatures pour un pays du Nord dans les années 2025+8N et pour un pays du Sud dans les années 2029+8N.

Ce dossier doit comporter au moins les éléments suivants :

- Un nom pour la présidence du comité scientifique et un nom différent pour la présidence du comité d'organisation. Le président ou la présidente du comité d'organisation doit être implanté localement et fera partie du comité scientifique.
- Un argumentaire détaillé sur la pertinence scientifique et géopolitique du choix du lieu du colloque, qui prenne en compte les particularités des colloques EMF et leur historique et fasse état des avantages de la candidature en termes :
 - d'impact et d'attractivité pour le pays ou la région ;
 - d'accessibilité au plus grand nombre des participants potentiels de l'EMF (y compris de façon locale) ;
 - de dynamisme et de qualité de l'équipe organisatrice, en particulier dans ses rapports

avec l'EMF

- Un inventaire (étayé de lettres de soutien) des appuis scientifiques, administratifs et institutionnels sur lesquels l'équipe organisatrice peut compter.
- Un prévisionnel sur les infrastructures matérielles (lieu du colloque, salles et l'équipement, logements, transports locaux, activités sociales et culturelles).
- Un budget prévisionnel détaillant les coûts et les subventions envisagées.
- Les dates envisagées pour la tenue du colloque avec un argumentaire.

Le bureau se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de rencontrer les porteurs du projet pour obtenir des renseignements.

Une fois le projet choisi,

- La constitution du comité scientifique est à la charge du président ou de la présidente du comité scientifique en concertation avec le Bureau.
- Le président ou la présidente du Comité scientifique du colloque de l'année N est membre ex-officio du Comité scientifique du colloque de l'année N+4,
- Aucun autre membre du Bureau ne peut faire partie du Comité scientifique.
- Le Comité scientifique du colloque de l'année N+4 doit être arrêté et approuvé par le Bureau au plus tard un an après la fin colloque de l'année N.
- Le nouveau Bureau (renouvelé par moitié) est nommé dès cette étape achevée selon les termes convenus lors du colloque de l'année N.